



Commune mixte de Plateau de Diesse

Tableau des modifications au Règlement des cimetières – Sur propositions du conseil communal

Ancienne teneur		Nouvelle teneur	Explications
Heure de l'inhumation	-	Art. 10 bis Habituellement, les enterrements ont lieu entre 13.00 et 15.30 heures. L'inhumation ne peut avoir lieu que si l'administration en a donné l'autorisation. La mise en terre des urnes des incinérés selon l'horaire suivant : - Du lundi au vendredi de 11.00 à 12.00 et de 13.00 à 17.00 heures - Le samedi uniquement entre 11.00 et 12.00 heures L'inhumation a lieu au plus tôt 48 heures après le décès. Pour les exceptions, une autorisation de l'administration doit être requise. L'administration fixe l'heure de l'inhumation dans l'ordre d'arrivée des annonces d'ensevelissements. Il n'y a pas d'inhumations les dimanches et jours fériés officiels.	<i>Aucun horaire n'étant actuellement fixé, cela impose aux voyers une grande flexibilité et peut engendrer des contraintes importantes, notamment lors des inhumations organisées en soirée ou durant le week-end.</i> <i>Afin de garantir des conditions de travail raisonnables et de mieux encadrer la planification des inhumations, nous proposons d'introduire un nouvel article prévoyant des horaires définis pour ces interventions, en particulier les fins de semaine.</i>
Tarif	Art. 32 Le tarif des émoluments des inhumations est indiqué à l'annexe I du présent règlement, qui en fait partie intégrante. Les tarifs sont de la compétence du conseil communal. Il peut les modifier en tout temps.	Art. 32 Le conseil communal est compétent pour édicter l'ordonnance fixant les tarifs des inhumations selon les fourchettes suivantes :¹ Inhumation • Défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse au moment du décès de CHF 700.00 à CHF 1'500.00 • Défunts externes de CHF 1'000.00 à CHF 2'000.00 • Enfants gratuit Dépôt des cendres • Défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse au moment du décès de CHF 100.00 à CHF 1'000.00 • Défunts externes de CHF 300.00 à CHF 1'200.00 • Enfants gratuit Tombe du souvenir • Défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse au moment du décès de CHF 80.00 à CHF 500.00 • Défunts externes de CHF 100.00 à CHF 800.00 Plaquette • Défunts domiciliés dans la commune mixte de Plateau de Diesse au moment du décès de CHF 50.00 à CHF 150.00 • Défunts externes de CHF 50.00 à CHF 150.00 • Enfants gratuit	<i>Les tarifs actuellement en vigueur ne reflètent plus la réalité des coûts liés aux interventions lors d'un décès. En pratique, les frais engagés sont nettement plus élevés, tant pour les inhumations que pour les autres types de cérémonies.</i> <i>Dans le cas d'une inhumation, l'intervention d'une entreprise externe ainsi que la mobilisation des voyers génèrent des coûts significatifs. Même pour des prestations plus simples, telles que le dépôt d'urne ou la mise en place d'une plaquette sur la tombe du souvenir, les ressources engagées (temps de présence, matériel, etc.) entraînent des frais non négligeables.</i> <i>Une actualisation des prix s'avère donc nécessaire afin de mieux couvrir les charges effectivement supportées par la commune.</i>

¹ Modifié par l'assemblée communale le 25 septembre 2025